

RAPPORT ANNUEL  
GESTION CONTRACTUELLE  
2022

*PRÉPARÉ PAR*  
*MICHEL MORNEAU MAP URB.*  
*DIRECTEUR GENERAL*

# TABLE DES MATIÈRES

|       |   |   |
|-------|---|---|
| I.    | PRÉAMBULE.....  | 3 |
| II.   | RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....                                     | 3 |
| III.  | CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE EN 2021 .....                                    | 3 |
| IV.   | CONTRATS CONCLUS SUITE À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC (AVIS D’APPELS D’OFFRES)..... | 3 |
| V.    | CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ.....  | 4 |
| VI.   | CONTRATS CONCLUS SUITE À UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION.....                  | 4 |
| VII.  | CONTRATS CONCLUS SUITE À UN ACHAT REGROUPÉ .....                                | 4 |
| VIII. | CONTRATS DE SERVICE PROFESSIONNELS .....  | 4 |
| IX.   | ROTATION.....   | 5 |
| X.    | PLAINTES.....   | 5 |
| XI.   | RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE .....                             | 6 |

## I. PRÉAMBULE

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ceci est le premier rapport annuel portant sur la gestion contractuelle alors que le règlement a été adopté uniquement en 2022. Cette disposition de la loi vient ainsi cadrer cette obligation.

## II. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement n° 2023-503 « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par le conseil municipal le 25 mai 2021 conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Ce règlement remplace la politique sur le même sujet.

Ce nouveau règlement prévoit, entre autres choses, des règles particulières pour la passation de contrat tel que le permet la loi.

## III. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE EN 2021

Conformément aux articles 477.5 et 477.6 de la Loi sur les cités et villes, la liste des contrats octroyés par la Ville de Léry et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et cette liste est mise à jour régulièrement. Voici une liste sommaire de ces contrats pour l'année 2022, telle que compilée par le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

**AO2022-01/1 644 415.**

**Appel d'offres de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la construction des infrastructures de la Phase II — Avis d'appel d'offres.**

Montant de 1 046 732,40 \$

En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur SEAO et sont généralement conclus selon les règles édictées par ce règlement sur la gestion contractuelle et par le règlement 2022-504 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

## IV. CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (AVIS D'APPELS D'OFFRES)

Tel que le prévoit la loi, la Ville de Léry utilise obligatoirement le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense est estimée à une somme égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce seuil était de 105 700 \$ et de 121 200 \$ à partir du 7 octobre de la même année.

## V. CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

En 2022, la Ville de Léry a adopté un règlement portant sur la gestion contractuelle ayant pour but de remplacer la politique de gestion contractuelle. En vertu des dispositions spécifiques aux règles de passation de contrat prévues à l'article 60 et suivants, la municipalité est dorénavant autorisée à conclure de gré à gré un contrat à la suite d'un processus de demande de prix pour toute dépense sous le seuil.

Également, le nouveau règlement prévoit différentes situations pour lesquelles la conclusion de gré à gré, avec et sans mise en concurrence, est permise.

Pour l'année 2022, la municipalité a octroyé deux contrats de gré à gré hors SEAO de plus de 25 000 \$ (dans sa globalité). Ces octrois ont été conclus conformément aux nouvelles dispositions du règlement sur la gestion contractuelle ou selon la Loi sur les cités et villes qui prévoit également certaines situations où un contrat peut être conclu de gré à gré.

**La liste des contrats est disponible sous deux moutures :**

**<https://www.lery.ca/images/articles/ville/autres-documents/Rapports2022Contrats25000parFournisseur.pdf>**

[https://www.lery.ca/images/articles/ville/autres-](https://www.lery.ca/images/articles/ville/autres-documents/Rapports2022Contrats25000et25000parFournisseur.pdf)

[documents/Rapports2022Contrats25000et25000parFournisseur.pdf](https://www.lery.ca/images/articles/ville/autres-documents/Rapports2022Contrats25000et25000parFournisseur.pdf)

## VI. CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

La Ville de Léry a adjugé vingt-six aucun contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres sur invitation. Ce processus contractuel n'a pas été utilisé en 2022.

## VII. CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN ACHAT REGROUPÉ

Au cours de 2022, la municipalité a participé à un (1) processus d'achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec pour de la fourniture de sel de déglacage des chaussées.

## VIII. CONTRATS DE SERVICE PROFESSIONNELS

La Ville de Léry a octroyé un mandat professionnel pendant l'année 2022, lesquels furent attribués aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage à la suite du processus contractuel (public ou par invitation).

Ce mode d'octroi consiste, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une offre de services en fonction de critères établis (grille de pondération). Dans une deuxième étape, l'offre de prix est considérée et ensuite un pointage final est attribué à chaque soumissionnaire. Ce mode vise ainsi à évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions. Nous avons utilisé cependant la méthode à une enveloppe avec le prix servant de pointage conforme aux exigences du Gouvernement du Québec<sup>1</sup> nommé au guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public — mode avec la grille de pondération incluant le prix (une seule étape). Un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme. Il a été retenu à la suite du processus d'analyse et de l'approbation par résolution au Conseil municipal.

---

<sup>1</sup> [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte\\_gestion\\_contractuelle/gestion\\_contractuelle/guide\\_modes\\_adjudication.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/guide_modes_adjudication.pdf)

Pour chacun de ces processus, un comité de trois (3) personnes assistées d'un secrétaire a été formé par le directeur général afin de procéder à l'analyse des offres reçues. La nomination des membres tout comme son contenu est strictement confidentielle.

## IX. ROTATION

La Ville doit favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

L'article se décrit comme suit :

La Ville doit favoriser la rotation des éventuels cocontractants lorsque les prix et la qualité sont équivalents lors de la conclusion d'un contrat de gré à gré autorisé à l'article 58 du présent règlement. À cette fin, la Ville peut constituer, mettre à jour et consulter un registre de fournisseurs potentiels selon le type de produits ou de services. La Ville peut déterminer les modalités d'application de la rotation, telles l'alternance, l'atteinte d'un seuil monétaire ou autre, selon le type de produits ou de services.

La Ville, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants : le degré d'expertise nécessaire, la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville ; les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services, la qualité des biens, services ou travaux recherchés, les modalités de livraison, les services d'entretien, l'expérience et la capacité financière requises, la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché, le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Ville, tout autre critère directement relié au marché.

La Ville développe présentement des outils permettant la prise de décision des employés visés par la rotation des fournisseurs. À titre d'exemple, des fichiers d'analyse de situation sont produits dans certains cas afin nourrir la réflexion lors du processus de sélection et d'octroi.

## X. PLAINTES

Au cours de l'année 2022, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application de la politique de gestion contractuelle et/ou du règlement sur la gestion contractuelle. De plus, conformément à la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P. L. 108) entrée en vigueur le 8 mai 2019, la Ville de Léry a adopté une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat<sup>2</sup>.

Cette procédure prévoit le mécanisme de traitement des plaintes provenant de personnes intéressées par les appels d'offres publics de la municipalité ou par les avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique. Il est à noter que le Service du greffe fut mandaté pour recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi. Aucune plainte ou manifestation d'intérêt n'a été reçue en 2022.

---

<sup>2</sup> Règlement 2019-488 — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

## XI. RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats octroyés par la municipalité en 2022 respectent la politique ou le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Léry et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau'.

*Michel Morneau MAP urb.*

*Directeur général*